Image not found or type unknown

Partage des biens en cas de divorce

Par **adamkinane**, le **15/10/2012** à **14:42**

Bonjour

Je suis mariée, mais je n'ai pas signé de contrat de mariage.
Mon père souhaite me donner de son vivant ma par d'héritage qui serait soit un appartement d'un valeur de plus de 100 000 euros.

Sachant que je n'ai pas signé de contrat de mariage si je devais me séparer de mon mari, il aurait droit à la moitié de mes biens!

Que dois je faire pour éviter cela?

Merci d'avance.

Par **redigan**, le **20/10/2012** à **09:59**

Bonjour,

à cela, il n'y a pas 36 moyens : faire établir devant notaire l'acte de donation ! Cela a un coup, tant en honoraires qu'en frais d'enregistrement, mais vous serez couverte. Je vous en parle en connaissance de cause, puisque je l'ai fait au cours de mon premier mariage. A titre d'exemple de coût (en francs, j'ai la flemme de convertir en euros), pour moi en 1997 : 10.400 francs de frais pour un montant de donation de 550.000 francs. Pas donné, mais j'ai sauvé 275.000 francs ...

Et bien entendu, je vous conseille de ne pas en parler à votre mari ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés